

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTRE PROFESSIONNELS

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Monsieur Stéphane GIORDANO, EIRL, sis 42 Esplanade Albert Schweitzer à BALMA (31130), enregistré au Registre spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée de Toulouse sous le numéro 424 606 226 00084 (« **Le Prestataire** ») fournit aux Clients professionnels (« **Les Clients ou le Client** ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, notamment :

- des prestations d'installation et de maintenance de tous serveurs installés, du réseau informatique, des logiciels bureautiques, du matériel, de téléphonie et messagerie professionnelle ;
- une assistance conseil au titre du système téléphonique ;
- des formations sur l'utilisation des moyens informatiques et de communication ;
- des prestations de location d'un service d'hébergement mutualisé de pages web ;

ci-après « **les Services** »,

- et du matériel informatique et téléphonique neuf ou d'occasion disponible à la vente ou à la location ;

ci-après « **les Produits** ».

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus, ainsi qu'à toutes les ventes ou locations de Produits conclues, par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Le Prestataire met à disposition de sa clientèle lesdites CGV via un lien hypertexte sur la page d'accueil de son site internet i-sgo.fr.

Les CGV sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles en vigueur sur le site à la date de la demande du Client (date du devis ou date de la commande).

Toute commande de Services ou de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

ARTICLE 2 – COMMANDES

Les ventes de Services ou de Produits ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis adressé au Client et accepté par ce dernier par tout moyen, accompagné du paiement de l'acompte correspondant dont le montant figure dans le devis.

Le délai de validité d'un devis est de cinq (5) jours en raison de la fluctuation des prix du matériel proposé. Passé ce délai, le devis n'est plus valide.

Les données enregistrées dans le système informatique du Prestataire constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.

Les éventuelles modifications de commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés ou la date prévue pour la livraison des Produits commandés, après signature par le Client d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

Toute commande est ferme et définitive.

ARTICLE 3 – TARIFS

3.1. Services

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-1, III du Code de commerce.

3.2. Produits

Les Produits sont fournis aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par le Prestataire.

Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Un devis particulier sera alors adressé au Client par le Prestataire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REGLEMENTS

4.1. Facturation

Une facture est établie par le Prestataire pour chaque livraison de Produits ou fourniture de Services et est envoyée par tout moyen au Client.

4.2. Délais de règlement

Un acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés ou du prix d'acquisition des Produits susvisés est exigé lors de la validation du devis.

Le solde du prix est payable au comptant, en totalité. Le règlement devra intervenir au Prestataire dans les quinze (15) jours après la réception de la facture.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

4.3. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 1,5 fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix des Services et/ou du prix des Produits figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client ou la livraison des commandes en cours de la part du Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

4.3. Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services ou des Produits commandés ou dans la livraison ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes dues par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services ou desdits Produits, d'autre part.

4.4. Clause de réserve de propriété

En cas de défaut de paiement par le Client de tout ou partie du prix de la commande de Produits, le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits.

Tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FOURNITURES DES SERVICES

5.1. Délais de fourniture des Services

Les Services demandés par le Client seront fournis dans les conditions et délais fixés d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

5.2. Modalités de fourniture des Services

Les Services seront fournis dans les locaux du Client ou fournis à distance (télémaintenance, téléphone, etc...).

Le Client doit permettre au Prestataire d'accéder à ses locaux aux heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, sauf jours fériés).

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée s'il n'a pas pu effectuer la prestation en raison d'une inaccessibilité aux locaux aux heures ouvrées.

En cas de Services fournis à distance, le Client peut être contraint d'installer son matériel lui-même ; le Prestataire n'est alors pas responsable d'une mauvaise installation.

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité.

ARTICLE 6 – MODALITES DE LIVRAISON DES PRODUITS

6.1. Délais de livraison des Produits

Les Produits acquis par le Client seront livrés dans un délai raisonnable à compter de la réception par le Prestataire du devis correspondant dûment signé et accompagné du montant de l'acompte exigible à cette date.

Le Prestataire informera le Client de tout retard pris dans la livraison des Produits commandés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable au Client ou en cas de force majeure.

6.2. Modalités de livraison des Produits

La livraison sera effectuée dans les locaux du Client par la remise directe des Produits au Client, les produits voyageant aux risques et périls du Client.

Le Client doit permettre au Prestataire d'accéder aux locaux aux heures ouvrées (du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, sauf jours fériés) afin de livrer les Produits.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée s'il n'a pas pu livrer les Produits en raison d'une inaccessibilité aux locaux aux heures ouvrées.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés par le Prestataire seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de huit (8) jours à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit et par lettre recommandée avec accusé de réception, de telles réserves auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Prestataire remplacera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

ARTICLE 7 – TRANFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DES RISQUES

7.1. Transfert de propriété

Le transfert de propriété des Produits, au profit du Client sera réalisé au jour de la livraison des Produits, quelle que soit la date de la commande ou du paiement du prix.

A défaut de paiement total ou partiel du prix au-delà de 45 jours suivant réception de la facture, le Prestataire est en droit, sans formalités préalables et sous astreinte, d'exiger du Client et à ses frais, sans que celui-ci puisse s'y opposer sous quelle que raison que ce soit, la restitution des Produits fournis.

7.2. Transfert des risques

Les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

ARTICLE 8 – FICHE D'INTERVENTION – PREREQUIS

Le Prestataire et le Client devront remplir une fiche d'intervention qui stipulera les renseignements concernant ladite intervention.

Cette fiche d'intervention devra être signée par le Client.

Avant l'installation des Produits commandés ou la fourniture des Services, les prérequis nécessaires à l'intervention devront être validés par le Prestataire.

Le Prestataire n'engage pas sa responsabilité s'il ne peut pas effectuer son intervention en raison d'un prérequis manquant.

ARTICLE 9 – OBLIGATIONS – RESPONSABILITE – GARANTIE

9.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations décrites aux présentes CGV.

Le Prestataire s'engage notamment à informer au mieux le Client de ses connaissances sur les risques inhérents à l'intervention demandée. Dans la mesure où le bon fonctionnement d'un nouvel équipement, d'un logiciel, ou le résultat d'une prestation informatique ne dépend pas seulement de la qualité des matériels et logiciels installés et des services réalisés, mais aussi de facteurs indépendants du Prestataire telles que l'installation d'origine, les méthodes de travail et la qualification du Client, le Prestataire ne répond que d'une obligation de moyen et n'est pas responsable des éventuelles incompatibilités entre le matériel du Client et une prestation de services effectuée.

Le Prestataire n'engage pas sa responsabilité en cas de mauvaise installation du matériel par le Client.

Le Prestataire n'est pas non plus responsable des autres logiciels installés par le Client.

9.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à consulter le Prestataire pour tout nouvel achat de matériel ou de prestations informatiques, afin que le Prestataire puisse ensuite assurer dans de bonnes conditions l'assistance sur ce nouveau matériel ou service.

9.3. Garanties des Services

Le Prestataire garantit que sa prestation est fournie avec toute la diligence et la compétence raisonnablement requises, et exclut toute autre garantie, non stipulée explicitement.

Le Prestataire ne donne aucune garantie en ce qui concerne les fournitures qui ne font pas partie de sa prestation, comme par exemple les prestations et fournitures de tierces parties.

Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages de quelque nature que ce soit, subis par le Client ou des tiers, et résultant directement ou indirectement d'une de ses prestations, notamment la perte de données.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu d'indemniser d'éventuels dommages, de quelque nature que ce soit, résultant de tout dysfonctionnement d'une fourniture d'une tierce partie, d'une utilisation non-conforme au but de tout logiciel, service ou prestation, de tout cas de force majeure comme la foudre ou la rupture de fourniture d'énergie, de tout fait qui peut être démontré comme se situant hors du champ des responsabilités du Prestataire.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

9.4. Garantie des Produits

Les Produits commercialisés par le Prestataire disposent d'une garantie spécifique constructeur (prise en charge de la garantie directement par le constructeur). Le Client devra donc contacter directement le service après-vente du constructeur, sans passer par le Prestataire, lequel ne fournit aucune garantie contractuelle quant à ces Produits.

Le Prestataire refusera tout retour de Produit dans ce cadre et ne pourra être tenu responsable d'une quelconque défaillance du constructeur dans le cadre de cette garantie.

9.5. Pertes de données

Il est de la responsabilité exclusive du Client d'effectuer une sauvegarde de ses données préalablement à toute intervention.

Le Client reste responsable des données présentes sur son matériel. En cas de perte de données, le Client ne peut en aucun cas réclamer de dommages-intérêts relatifs à une quelconque valeur des données enregistrées sur le support confié au Prestataire.

En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable d'une perte totale ou partielle des données informatiques du Client, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 10 – DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Prestations de services

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des Services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdits études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

10.2. Produits

Le Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux Produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son autorisation écrite.

ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES – CONFIDENTIALITE

11.1. Le Client s'engage à donner toutes les fournitures et accès à toutes les données en liaison avec l'activité du Prestataire, et à lui confier tous les mots de passe permettant de gérer l'ensemble du parc informatique et du réseau.

Toutes les informations échangées entre le Prestataire et le Client ou dont ils auraient connaissance à l'occasion de la préparation et de l'exécution du présent contrat, quel que soit leur support, présentent un caractère strictement confidentiel. Chacune des parties s'engage à les protéger et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de l'autre partie. Les parties s'engagent à respecter les obligations résultant du présent article pendant toute la durée du contrat et pendant les cinq (5) ans suivant sa cessation.

11.2. Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire. Elles sont enregistrées dans son fichier Clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.

Le responsable du traitement des données est le Prestataire. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées.

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime. En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 12 – IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article 14.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

ARTICLE 14 – RESOLUTION POUR FORCE MAJEURE

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

ARTICLE 15 – LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites, faut d'être résolu à l'amiable, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 16 – LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

Les présentes Conditions générales de vente et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.